

## Les éco-labels

Les labels sont créés dans l'objectif de faciliter le choix des consommateurs. En certifiant la prise en compte de critères spécifiques par les producteurs d'un bien ou d'un service, ils permettent aux consommateurs de repérer plus facilement les produits correspondant à leur besoin.

Pour l'entrepreneur, entrer dans une démarche de **certification de ses produits** (bien ou service) lui permet de **garantir la qualité de sa production**. Les processus de labellisation permettent également aux producteurs de profiter de conseils et de contrôles externes pouvant les aider à **optimiser leur travail**. Les labels jouent également un rôle important dans la **communication**. Pour jouer correctement son rôle premier, le label doit être connu des consommateurs et donc communiquer sur son existence. Cet effort de communication profite par la suite aux entreprises dont les produits sont labellisés.

### ➤ Choisir son label

Avant de se lancer dans le choix d'un label, il convient d'étudier attentivement les critères sur lesquels portera la certification afin de mesurer le coût réel de la labellisation. Une fois connu, ce coût doit être comparé avec les bénéfices que peut engendrer la labellisation. Ces gains peuvent être de différente nature :

- Les gains les plus attendus s'entendent en **chiffre d'affaire** : combien ce label me fera-t-il vendre de produits ou de prestations en plus ?
- L'obtention d'un label peut aussi engendrer une **baisse des coûts de publicité**, ce gain ne doit pas être négligé car il peut être important selon le secteur d'activité considéré.
- Les étapes de la certification peuvent également **mettre en avant des défauts du système de production et aider à les corriger**.
- De nombreux labels établissent des **guides de procédures** afin d'améliorer et de pérenniser le fonctionnement de votre entreprise.

Même s'il ne vous aide pas à vendre plus, un label peut vous permettre d'augmenter votre marge par l'optimisation de votre système **de production et la mutualisation de frais de communication**

## ➤ Les écolabels officiels

En France, deux écolabels sont délivrés par **AFNOR Certification** :

- NF Environnement : atteste de la conformité des produits ou services avec des exigences définies dans des cahiers des charges portant sur la qualité d'usage et la qualité environnementale des produits ou services
- L'écolabel européen : seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne
- Label « Préserve la couche d'ozone » : garantit que le produit ne contient pas de CFC, gaz contribuant à la destruction de la couche d'ozone
- Label PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) : garantit une gestion durable de la forêt dans le cadre d'une consommation responsable du bois



## ➤ Les étapes pour obtenir un écolabel

### 1. Demande de certification



- Identifiez la catégorie dans laquelle votre produit ou service se situe et téléchargez le référentiel.
- Contactez AFNOR Certification, organisme certificateur. Cet organisme analysera vos besoins, vous procurera le référentiel de certification et la tarification.
- Pour obtenir la certification, vous devez fournir toutes les informations nécessaires et les résultats des tests demandés prouvant que votre produit ou service est conforme aux critères écologiques et d'aptitude à l'usage.

## 2. Evaluation de votre demande



Votre demande est évaluée par **AFNOR Certification**, qui vérifie la conformité des critères écologiques et d'aptitude à l'usage exigés dans le référentiel de certification. L'entreprise fait l'objet d'un audit sur site afin de vérifier le système qualité mis en place et de valider vos différentes déclarations sur l'honneur.

## 3. Attribution de l'écolabel



Si votre produit ou service répond aux exigences écologiques et d'aptitude à l'usage, AFNOR Certification vous délivre le droit d'usage de la marque pour votre produit ou service. Cela signifie que vous pouvez apposer le logo de la marque.

## 4. Suivi périodique



Afin de garantir au consommateur, ou à l'utilisateur de vos produits ou services certifiés, la permanence de la conformité aux exigences des marques NF Environnement ou Eco-label européen, AFNOR Certification effectue des prélèvements dans les magasins ou dans les usines afin de tester les produits et réalise régulièrement des audits d'usines.

## 5. Valorisation de vos efforts



Une fois l'écolabel décerné, AFNOR Certification vous communique vos codes d'accès à votre espace client sur notre site Internet. Votre espace « privé » vous permet de communiquer au mieux vers vos clients, votre personnel et la presse, grâce à des outils mis à votre disposition. Une fois attribué, l'écolabel est valable pour 5 ans.

## ➤ Produits et services écolabellisés

Il existe aujourd'hui 49 catégories de produits ou services susceptibles d'être éco labellisés. Parmi elles, on retrouve notamment :

- Ameublement
- Appareils électriques
- Bricolage
- Bureautique
- Habillement,
- Linge de lit et textiles d'intérieur
- Jardinage
- Lubrifiants
- Papeterie / Papier Produits d'entretien Produits d'hygiène
- Produits à usage professionnel Services
- Vie domestique

## ➤ Coûts



L'obtention d'un écolabel génère des dépenses pour l'entreprise : frais de dossier, visite d'audit, droits d'usage de la marque, tests des produits, etc. Ces frais peuvent atteindre quelques milliers d'euros par an. Ils sont proportionnels au chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise sur ses produits éco-labelisés et plafonnés à 25 000 € (Eco-label européen) ou 9 000 € (marque NF Environnement) de cotisation annuelle par catégorie de produits, quel que soit le nombre de produits couverts et le CA généré par chacun d'eux.

L'éco-labelisation constitue, pour l'entreprise, un investissement visant à la promotion des produits.

## ➤ Démarche de certification, qualité ou label ?

La certification est une procédure par laquelle une tierce partie, l'organisme certificateur, donne une **assurance écrite** qu'un système d'organisation, un processus, une personne, un produit ou un service est conforme à des exigences spécifiées dans une norme ou un référentiel. La certification est un acte volontaire qui peut procurer aux entreprises un avantage concurrentiel.

C'est un outil de compétitivité qui établit la confiance dans leurs relations avec leurs clients.

Elle est délivrée par des **organismes certificateurs indépendants** des entreprises certifiées ainsi que des pouvoirs publics.

- **Certification et qualité**

Qualité et certification sont le plus souvent complémentaires car la certification permet à une entreprise de valoriser les efforts qu'elle a accomplis dans le sens de la qualité. Cependant, la mise en œuvre d'une démarche qualité n'est pas toujours liée à une recherche de certification. De même, l'obtention d'une certification n'est pas forcément un gage de la qualité des produits ou des services offerts par l'entreprise puisqu'elle constate la conformité à des « exigences spécifiées » qui peuvent être fixées à un niveau qui ne correspond pas aux attentes des consommateurs.

- **Certification et label**

On peut rencontrer des démarches de type « label » (hors du domaine agricole ou alimentaire) ou « contrôlé par un organisme indépendant ». Elles ne constituent pas des certifications. Ces pratiques ne sont pas encadrées par des dispositions réglementaires mais sont licites tant qu'elles n'induisent pas de confusion avec une véritable certification dans l'esprit du public.

Il faut également noter qu'une certification n'est pas une indication d'origine ou de provenance géographique comme peut l'être un label agricole.

- **Certification et marquage CE**

Il convient de distinguer la certification volontaire du marquage CE. Ce dernier est obligatoire pour les produits relevant d'une directive européenne « Nouvelle Approche » et confère à ces produits le droit de libre circulation dans tous les pays de l'espace économique européen. Pour apposer le marquage CE sur ses produits, le fabricant doit réaliser ou faire réaliser les contrôles et essais qui lui permettent d'en vérifier la conformité, aux exigences définies dans la ou les directives concernées. Un marquage CE n'est pas une marque de qualité : il est destiné aux services de contrôle du marché et non pas aux consommateurs.